

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi deux (2) mars 2026 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents : Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs, Madame
les conseillers(ère) suivants : Sylvain Claveau
Patrick Canuel
Jean-François Pelletier
Mario Lévesque
Gervais Morissette
Erika Gauthier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trésorière, DMA

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 19h30. Par un moment de silence

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2026-030 Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette et appuyé Monsieur Mario Lévesque par et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 2026

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 2 février 2026 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2026-031 Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 tel que présenté.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS #1

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 APPROBATION ET ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

2026-032 Il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Madame Erika Gauthier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

**LISTE DES COMPTES
Période**

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	RALLONGE,CORDON CHAUFFANT	175032	P2600034	63,09
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PETIT GARAGE 70 RUE RIVIERE	176129	P2600034	103,47
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	AVERTISSEUR DE FUMÉ DOME	176113	P2600034	120,00
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	SERRURE S.MUNI. SALLE DE BAIN	175885	P2600034	16,55
ADMQ	FORM.EN SALLE RISKJURI-FINA	FAC26878	P2600035	448,40
BRANDT	BOLT CHARRUE	177001094	C2603935	483,47
BRANDT	LAME CHARRUE	177001150	C2603935	1 225,90
BRANDT	FORMATION LOADER	177501051	C2603935	733,70
CARREFOUR DU CAMION AMQUI	SWITCH-DASH 10 ROUES	FE96823	P2600036	18,83
CARREFOUR DU CAMION AMQUI	lamp reading double western	fe97362	P2600036	87,65
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	LUMIERE MASSÉ TRACTEUR	6036-614679	P2600037	57,44
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	GAGE AIR-SOUFFLEUR OUTILS	6036-615066	P2600037	47,08
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	GAGE AIR-SOUFFLEUR OUTILS	6036-615136	P2600037	15,56
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	BRAKE CLEANER	6036-615200	P2600037	183,88
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	GRAISSE	6036-615458	P2600037	136,59
GROUPE CCL	COMPTES TAXES + ENVELOPPES	153307	P2600038	450,02
GROUPE CCL	LIVRET RONDE DE SÉCURITÉ	153385	P2600038	130,93
CENTRE BUREAUTIQUE	COPIES 01/01 AU 01/02/2026	340701	P2600039	154,73
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	MANCHON TUYAU PONCEAU RG 6	FC00695487	P2600040	423,05
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	TAP MESURER + POCHE DE SEL	FAD0166345	P2600040	46,90
DIANE DUBÉ	CONCIERGERIE FÉV 2026	FÉVRIER 2026	C2603936	485,00
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	BOULON POUR SOUFFLEUSE	31133509	P2600041	11,49
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	BOULONS ET ÉCROUS POUR 45	31134082	P2600041	40,95
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	202600179653	C2603937	7,20
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	honoraire PGA-EAU	16829	P2600042	155,74
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ÉLU M.LEVESQUE	FAC0068423	P2600042	228,79
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ÉLUS M.LEVESQUE	FAC0068557	P2600042	142,56
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ÉLU E.GAUTHIER	FAC0065954	P2600042	343,74
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ÉLU G. MORISSETTE	FAC0068833	P2600042	142,56
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ÉLU G MORISSETTE	FAC0068773	P2600042	228,70
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ÉLU P.CANUEL	FAC0068663	P2600042	142,56
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMTION ÉLU P.CANUEL	FAC0068890	P2600042	228,79
HARNOIS ENERGIES INC.	11-12 FÉV. 529.80 L	20260214	L2600029	914,74
HARNOIS ENERGIES INC.	441.20 L	20260207	L2600030	781,50
HARNOIS ENERGIES INC.	803.50 L	20260131	L2600031	1 385,04
HARNOIS ENERGIES INC.	CARBURANT 507.40 L	20260221	L2600032	877,00
HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRE RUE	624403229600	L2600033	172,14
HYDRO-QUÉBEC	élec 29 rue de la rivière	677503395618	L2600034	1 772,02
HYDRO-QUÉBEC	2207 RTE 132	6622031348333	L2600035	86,12
HYDRO-QUÉBEC	2236 RUE PRINCIPALE	620803250430	L2600036	36,45
HYDRO-QUÉBEC	2236 RUE PRINCIPALE	663103133072	L2600037	1 565,67
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	REMPLACEMENT LAMPE D'ENSEIGNE	20941	C2603938	223,27
LABOR. D'EXPERTISE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	contro,qualitatif garage mun	23469	P2600043	2 156,93
MACPEK	batterie loader	40427374	P2600044	362,47
MACPEK	crédit core	40427449	P2600044	- 57,49
SERVICE M. GAGNÉ INC.	transport loader	5883	P2600045	632,36
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	SOMMAIRE 1 ANNÉE 2025	ANNÉE 2025	M2603934	163,72
MRC DE LA MITIS	SOUTIEN INFORMATIQUE	42006	P2600046	131,24
MRC DE LA MITIS	CONTRIBUTION FQM 2026	42025	P2600046	1 185,93
MRC DE LA MITIS	loisir pour tous 2026	42130	P2600046	500,00
MRC DE LA MITIS	AMENDE ALARME	cae260046	P2600046	158,00
MRC DE LA MITIS	AMENDE ALARME CLEP	CAE260035	P2600046	158,00
PIÈCES D'AUTO SÉLECT	OUTILS CLE	25316530	C2603939	67,76
PORTES DE GARAGE ALAIN NORMAND INC.	RÉPARATION PORTE DOME	14764	C2603940	662,29
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#61 CRÉDITBAIL WESTERSTART	FÉVRIER 2026	L2600038	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL FÉV 2026	FÉV 2026	L2600039	2 532,36
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVI FÉV 2026	FÉV 2026	L2600040	5 573,96
RESTO HYDRAULIQUE INC.	HOSE TRANSMISSION 10 ROUE	93325	C2603941	414,67
RESTO HYDRAULIQUE INC.	HUILE HYDROLIQUE POUR TRACTEUR	93387	C2603941	137,78
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	AZUR 4L ET ESSUIE TOUT	013250	C2603942	67,73
RREMQ	RREMQ FÉV 2026	FÉV 2026	L2600041	826,48
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION FÉV 2026	FÉV 2026	L2600042	309,14
SERVICE MÉCANIQUE VL INC.	RÉP PNEU F150	2553	C2603943	39,95
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 88.095 L	20260218	L2600043	127,21
SHELL CANADA	crédit fév 26	crédit fév 26	L2600043	- 12,28
SHELL CANADA	TRACTEUR DIESEL 45.147 L	20260202	L2600044	83,48
SHELL CANADA	CARBURANT 84.450 L	20260202-2	L2600045	121,95

SHELL CANADA	DIESEL 40.020 L	20260206	L2600046	74,00
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 62.255 L	20260206-2	L2600047	89,90
SHELL CANADA	ajustement	fév 26	L2600048	34,56
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 45.312 L	20260223	L2600049	65,43
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	BALANCE FACT GARAGE HONOR	2013164-3	P2600047	600,00
TRACTION, PIÈCE DE CAMION BSL	SWITCHSEALED CHARRUE	251114230	C2603944	34,44
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L	HONORAIRES PROFESSIONELS	0000143717	P2600048	711,41
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	HUILE TRANSMISSION 10 ROUES	702-538018	C2603945	342,32
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	OUTILS	702-537965	C2603945	123,01
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	URÉE X11	702-539010	C2603945	157,96
URLS DU BAS ST-LAURENT	ADHÉSION URLS	4783	P2600049	120,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	certificat cadeau déco	3-63815	L2600050	200,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	2 ROULEAUX DE TIMBRES	20260219	L2600051	287,15
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE ET TIMBRES	20260216	L2600052	301,92
VISA AFFAIRES DESJARDINS	POÉLON	20260131	L2600053	68,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CARTABLES	20260202	L2600054	25,30
VISA AFFAIRES DESJARDINS	WALMART FLEURS	20260131-2	L2600055	14,88
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MEDIA POSTE	20260206	L2600056	33,85
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LUMIERES DEL LOADER	40427149-00	L2600057	173,38
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ABONNEMENT CANVA	04801- 55631013	L2600058	20,70
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2026-02-27	L2600059	33,85

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 4 employés	13 776.84\$
Total des factures :	39 199.84\$
Totaux salaires et compte du mois :	52 976.68\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	-23 164.49\$
Salaires payés :	-13 776.84\$
Reste à payer :	16 035.35\$

- 5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT-STANTEC**
2026-033 Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 2078630 à Stantec pour les honoraires pour le garage municipal au montant de 6 428.25\$ taxe incluse (PRACIM)
- 5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT-RIVE ARCHITECTURE**
2026-034 Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture F-2729 à Rive Architecture pour les honoraires pour la construction du garage municipal au montant de 8 254.20\$. (PRACIM)
- 5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-QUOTE PART 1^{ER} VERS.**
2026-035 Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du 1^{er} versement de la quote-part à la MRC de la Mitis au montant de 53 376.54\$.
- 5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-MISE À JOUR RÔLE**
2026-036 Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 42111 à la MRC de la Mitis pour la mise à jour du rôle au montant de 5 943.08\$
- 5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT-VILLE DE MONT-JOLI-FRAIS D'OPÉRATION DE LA FAUCARDEUSE**
2026-037 Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 23056 à la Ville de Mont-Joli pour les frais d'opération de la faucardeuse au montant de 6 500\$.

5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT-DUOTECH CONSTRUCTION-CERTIFICAT DE PAIEMENT #4

2026-038 Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du certificat paiement #4 à Duotech Construction pour la construction du garage municipal au montant de 136 414.29\$ taxes incluses. (PRACAIM)

5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT-DUOTECH CONSTRUCTION-CERTIFICAT DE PAIEMENT #5

2026-039 Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du certificat paiement #5 à Duotech Construction pour la construction du garage municipal au montant de 269 051.20\$ taxes incluses. (PRACAIM)

5.9 RÉSOLUTION ÉLECTION TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE le fonds de réserve des élections a été constitué afin de faire face aux dépenses associées à la tenue d'élections municipales conformément à la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été dépensées lors du dernier scrutin 2025 et qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes en transférant le solde du fonds d'élection au montant de 1 124,87\$ afin de maintenir l'exactitude des écritures comptables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder à ce transfert pour assurer une saine gestion financière et la conformité aux exigences de la Loi sur le Code municipal du Québec et, ainsi que toute autre législation applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE,

ET APPUYÉ PAR MONSIEUR GEAN-FRANÇOIS PELLETIER

2026-040 IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le transfert d'un montant de 1 124,87\$ du fonds de réserve des élections;

5.10 INSCRIPTION CONGRÈS ANNUEL 2026 L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directrices et directeurs généraux des municipalités du Québec (ADMQ) tient son congrès annuel du 17 au 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès représente une excellente occasion de perfectionnement professionnel et de réseautage pour la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à 603\$ avant taxe;

CONSIDÉRANT QUE cette participation contribue au développement des compétences en gestion municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ERIKA GAUTHIER,

ET APPUYÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL

2026-041 ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil municipal procède à l'inscription au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026;

QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et le repas sont défrayés par la municipalité.

5.11 TOURNÉE DE ZONE-FORMATION ADMQ

CONSIDÉRANT QU'une tournée de zone de formation est prévue le 29 avril 2026, offrant une opportunité de formation pertinente;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cette formation permettra à la Directrice Générale d'acquérir des connaissances et des compétences en matière de gestion des situations à risque;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription et de participation s'élèvent à 448,40\$ taxe incluse;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE,
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE

2026-042

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité autorise la participation de la Directrice Générale la formation de zone du 29 avril 2026 portant sur comment réagir adéquatement lorsqu'une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques, et approuve le débours de 448,40\$ à cette fin.

5.12 ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage fait face à des enjeux structurels de dévitalisation démographique, de vieillissement de la population et de rareté de main-d'œuvre, qui affectent directement la capacité du territoire à maintenir ses services, ses entreprises et sa vitalité;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration constitue, pour la Municipalité, un levier essentiel de développement territorial, de maintien des activités économiques et de pérennité des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a supprimé une voie d'établissement durable pour des dizaines de personnes déjà intégrées au marché du travail et à la vie communautaire de La Mitis, créant une instabilité immédiate pour les entreprises et les collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions de 10 % de main-d'œuvre imposées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) par le gouvernement fédéral ont accentué les difficultés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs clés du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'au moins une vingtaine d'entreprises de la MRC de La Mitis sont actuellement à risque de subir des impacts majeurs, liés à la perte d'employé-es formé-es et intégré-es, en raison de la fin du PEQ et des contraintes liées au PTET, selon l'information disponible localement ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ compromet également l'enracinement durable des étudiant-es internationaux inscrit-es dans des programmes de formation professionnelle offerts au Centre de formation professionnelle Mont-Joli – Rimouski, dont certains sont exclusifs au territoire, et que la clientèle étudiante internationale constitue un levier important pour la pérennité de ces programmes ;

CONSIDÉRANT QUE les outils actuellement offerts par les gouvernements, notamment le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), ne répondent pas adéquatement aux réalités d'un territoire régional comme La Mitis, ni à ses besoins économiques et démographiques ;

POUR CES MOTIFS :

2026-043

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau,
appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité :

- De demander au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) ;
- De demander au gouvernement du Canada :
 - la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - l'adoption de mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises du territoire de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter là où les besoins sont critiques ;
 - le rétablissement du processus de traitement simplifié ;

- la mise en place de solutions réelles adaptées aux besoins des PME québécoises et aux réalités des entreprises des régions plus éloignées, telles que La Mitis.

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes suivantes :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec
- Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada

Ainsi qu'à la MRC de La Mitis.

5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le *Règlement numéro 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage révisé*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé sans modification ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QU'*un autre membre du conseil* mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

2026-044 **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU :**

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

5.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

2026-045 Un avis de motion et présentation est donné par Monsieur Mario Lévesque qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le règlement numéro 2026-02 concernant le traitement des élus municipaux et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce règlement a pour objet :

- Rémunération de base
- Allocation de dépenses
- Remboursement des dépenses,
- Rémunération additionnelle

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT-VILLE DE MONT-JOLI-1^{ER} VERS REGROUPEMENT INCENDIE

2026-046 Sur proposition de Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du 1^{er} vers. du regroupement incendie à la Ville de Mont-Joli au montant de 26 120\$.

7 TRANSPORT ET VOIRIE

7.1 RÉSOLUTION-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 127 268\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2026-047 **POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Mario Lévesque, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT-LES ENTREPRISES A&D LANDRY INC.

2026-048 Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement à Les entreprises A&D Landry inc pour l'achat d'abrasif au montant de 9 143.60\$ taxes incluses.

7.3 ACHAT VÉRIN À 2 POTEAUX (LIFT) POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal nécessite l'acquisition d'un vérin à 2 poteaux (lift) afin d'assurer l'entretien et la réparation sécuritaire des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Carquest offre un vérin à 2 poteaux (lift) qui répond aux besoins du garage municipal pour un montant de 4999.95\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une part dédiée dans le règlement d'emprunt pour financer cet achat;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE
ET APPUYÉ PAR MADAME ERIKA GAUTHIER

2026-049

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité procède à l'achat du vérin à 2 poteaux (lift) auprès de Carquest pour un montant 4999.95\$ avant taxes;

IL EST RÉSOLU QUE cette dépense soit financée à même la part de la municipalité prévue au règlement d'emprunt;

7.4 DÉGAGEMENT PRINTANIER DES TALUS-PRÉVENTION

2026-050

Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de peut-être faire dégager les talus. Tout dépend des conditions météo de cette année, seulement au besoin si nécessaire.

7.5 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

Attendu que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

Attendu que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

Attendu que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

Attendu qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

Attendu que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

Attendu que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;

- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

Attendu que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Attendu que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PELLETIER

2026-051 ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

la FQM;
l'UMQ;
toutes les municipalités du Québec;
le député provincial de la circonscription MATANE-MATÉPÉDIA-MITIS;
le député fédéral de la circonscription Rimouski-Neigette;
la MRC de la Mitis

7.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL-PPA-CE EXERCICE 2026-MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage possède un vaste territoire;

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux sont soumis à une circulation importante, soit par les résidents, les transports scolaires, les touristes, les travailleurs forestiers et les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l'entretien courant et préventif sur l'ensemble des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux de rechargement granulaire et revêtement mécanisé de la chaussée du rang 6 et du revêtement mécanisé de la chaussée dans le rang 5 Ouest et rang 4 Ouest s'élève à 160 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE).

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL,
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN CLAVEAU

2026-052 IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE 2026) au député Pascal Bérubé de Matane-Matapédia-Mitis pour

des travaux de rechargement granulaire et du revêtement mécanisé de la chaussée du rang 6 et revêtement mécanisé de la chaussée dans le rang 5 Ouest et rang 4 Ouest pour un montant estimé à 160 000\$;
IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale soient autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

8 HYGIÈNE DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 RÉOLUTION CONCERNANT LE DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation légale de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau potable distribuée à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de l'année 2025 a été préparé conformément aux normes en vigueur et aux exigences du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE ce bilan démontre la conformité de l'eau potable aux normes de qualité établies;

CONSIDÉRANT QUE la transparence et l'information des citoyens constituent des priorités essentielles en matière de qualité de l'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE,
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE

2026-053 ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le bilan de qualité d'eau potable pour l'année 2025 et en autorise le dépôt auprès des autorités compétentes;

QUE le bilan soit rendu public et communiqué aux citoyens par les canaux de communication appropriés.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR (VOLET 4 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE) COMME PARTENAIRE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIR ET VITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Sainte-Jeanne-D'Arc-de-La-Mitis, La Rédemption et Saint-Joseph-de-Lepage désirent présenter un projet pour le partage d'une ressource en Loisir et Vitalisation tel qu'indiqué dans le formulaire de demande dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

2026-054 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource en vitalisation et en loisir ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc-de-La-Mitis, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

9.2 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE PROGRAMME D'ENTREPRENEURIAT-MISTR'ART

2026-055 Sur proposition de Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de donner une aide financière au Programme d'entrepreneuriat Mistr'Art un montant de 50.00\$.

9.3 COSMOSS-ENTENTE JEUX BONIFIÉS

CONSIDÉRANT QUE COSMOSS La Mitis propose d'installer gratuitement des panneaux explicatifs dans le parc près de la salle communautaire dans le cadre du projet « Jeux bonifiés » destiné aux familles avec de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fournir et installer les poteaux et ancrages nécessaires à la pose des panneaux, à ses frais;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente précisera les modalités du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL,
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN CLAVEAU

2026-056 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité participe au projet « Jeux bonifiés » de COSMOSS La Mitis et procède à l'installation des panneaux dans le parc près de la salle municipale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la direction soit autorisée à signer le protocole d'entente avec COSMOSS La Mitis et à engager les dépenses nécessaires pour les poteaux et leur installation.

10 AFFAIRES NOUVELLES

- A) _____
- B) _____
- C) _____

11 PÉRIODE DE QUESTIONS #2

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

2026-057 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier déclare la fermeture de l'assemblée à 20h35.

**Magella Roussel, maire
et greffière-trés., DMA**

Tammy Caron, Directrice générale

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 à 19h30, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire
